



Canton de Berne

Partager   

Risque d'incendies de forêt dans le canton de Berne

## Maintien des interdictions des feux en forêt et à proximité

30 juillet 2018 – Communiqué de presse; Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**En raison de la sécheresse persistante, l'interdiction des feux et des feux d'artifice en forêt et à proximité est maintenue dans le Jura bernois, sur le Plateau et dans les Préalpes. Le Jura bernois a interdit de surcroît les feux d'artifice et les feux du 1er août. Pour sa part, l'arrondissement administratif du Haut-Simmental – Gessenay a instauré une interdiction des feux et des feux d'artifice en forêt et à proximité ainsi qu'une interdiction des feux d'artifice et des feux du 1er août.**

Malgré les précipitations de samedi dernier, la situation reste tendue dans le canton de Berne en ce qui concerne le risque d'incendies de forêt. Il reste élevé dans le Jura bernois, sur le Plateau et dans les Préalpes. Les consignes suivantes s'appliquent.

### Arrondissements administratifs de Biel/Bienne, du Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental et de Haute-Argovie

Interdiction des feux et des feux d'artifice en forêt et à proximité (à moins de 200 m). En dehors des zones d'interdiction, il faut respecter les consignes suivantes :

- Les feux officiels du 1<sup>er</sup> août sont autorisés, mais à condition que les mesures de sécurité soient renforcées (présence des pompiers sur place).
- Ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette allumés.
- Ne faire du feu pour des grillades que dans des foyers fixes, et avec la plus grande prudence. S'abstenir totalement en cas de vent fort.
- L'utilisation des barbecues électriques ou au gaz est autorisée.
- Surveiller le feu en permanence et éteindre immédiatement les flammèches qui s'en échappent.
- Toujours bien vérifier que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.
- 

Si un incendie se déclenche, alerter immédiatement les pompiers en appelant le 118.

•

Limiter les feux d'artifice privés et les allumer seulement sur un sol stable et à bonne distance d'étendues de chaumes ou d'herbes sèches facilement inflammables.

## Arrondissement administratif du Jura bernois

Interdiction des feux en forêt et à proximité (à moins de 200 m). En outre, interdiction générale des feux d'artifice, des feux du 1<sup>er</sup> août et des feux de joie.

## Arrondissement du Haut-Simmental – Gessenay

Interdiction des feux en forêt et à proximité (à moins de 200 m). En outre, interdiction générale des feux d'artifice, des feux du 1<sup>er</sup> août et des feux de joie. L'utilisation des barbecues dans les jardins et les cortèges aux lampions ou aux flambeaux en zone urbaine restent autorisés.

## Arrondissements administratifs de Thoune, Frutigen – Bas-Simmental et Interlaken – Oberhasli

Le risque d'incendies de forêt reste marqué dans les arrondissements administratifs de Thoune, Frutigen – Bas-Simmental et Interlaken – Oberhasli. Les feux et les feux d'artifice ne sont pas interdits, mais la plus grande prudence reste recommandée. Il convient de s'abstenir d'allumer des grands feux (feux de joie).

Il faut respecter les consignes suivantes :

- Les feux officiels du 1<sup>er</sup> août sont autorisés, mais à condition que les mesures de sécurité soient renforcées (présence des pompiers sur place).
- Ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette allumés.
- Ne faire du feu pour des grillades que dans des foyers fixes, et avec la plus grande prudence. S'abstenir totalement en cas de vent fort.
- L'utilisation des barbecues électriques ou au gaz est autorisée.
- Surveiller le feu en permanence et éteindre immédiatement les flammèches qui s'en échappent.
- Toujours bien vérifier que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.
- 

Si un incendie se déclenche, alerter immédiatement les pompiers en appelant le 118.

•

Limiter les feux d'artifice privés et les allumer seulement sur un sol stable et à bonne distance de chaumes ou d'herbes sèches facilement inflammables.

La situation sera vraisemblablement réévaluée jeudi prochain 2 août. L'Office des forêts du canton de Berne surveille le risque d'incendies de forêt en permanence. Des informations actualisées et des conseils de comportement sont publiés à l'adresse : [www.be.ch/incendie-foret](http://www.be.ch/incendie-foret).

© Canton de Berne